

## ARRÊTE DU MAIRE

### PORTANT SUR UNE DEAMBULATION DANS CERTAINES RUES DE LA COMMUNE A L'OCCASION DES FÊTES DE PENTECOTE 2026

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la demande déposée par la commission évènementielle d'Ollainville en vue d'organiser, dans le cadre des fêtes de la pentecôte, le dimanche 24 mai 2026, à partir de 21h, une déambulation dans certaines rues de la commune.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de cette manifestation,

### ARRÊTE N° 08-2026-PM

**ARTICLE 1 :** La commission évènementielle d'Ollainville est autorisée à organiser une déambulation, le dimanche 24 mai 2026 à partir de 21h, sur l'itinéraire suivant :

- Départ rue de la source
- Rue Ronsard
- Rue Couperin
- Rue des Prés
- Rue de la République
- Rue de la Mairie
- Rue des Garennes
- Arrivée Place des droits de l'enfant

**ARTICLE 2 :** Afin d'assurer la sécurité des participants pendant cette déambulation, la rue de la source sera interdite à la circulation, entre la rue de la Mairie et la rue Couperin, de 20h30 à 22h.

**ARTICLE 3 :** Les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des participants à cette déambulation sont sous la responsabilité de la commission évènementielle de la Mairie d'Ollainville.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Président de la délégation évènementielle d'Ollainville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 13 mai 2026

**Le Maire,**  
Jean-Michel GIRAUDEAU

Pour le Maire  
L'Adjointe chargée des finances  
**M-H CHAPDELAINÉ**

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte



MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE  
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • [www.mairie-ollainville91.fr](http://www.mairie-ollainville91.fr)

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h